



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 05 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 mars 2024, s'est réuni vendredi 05 avril 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absents excusés : M. Grégory ROY

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également : /

Mme Céline LEGAGNEUR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 11 minutes.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 05.04.2024

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 ;
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2023 ;
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 ;
- 4) Présentation et approbation du Budget Primitif 2024 ;
 - a. 4A – Fongibilité des crédits au titre du budget 2024 ;
- 5) Travaux église Ste Pantale – présentation devis, demandes de subventions ;
- 6) Approbation de la modalité de répartition du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – gestion DGFIP ;
- 7) Approbation du contrat Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- 8) Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – ZAER ;
- 9) Présentation de devis d'entretien de chemins ruraux – arasage, reprofilage et compactage ;
- 10) Divers :
 - a. Retour sur l'opportunité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - b. Activité pizzas à emporter – Installation d'un Food Truck parking de la salle communale – 1 rue de Bretten - à compter du mercredi 10 avril 2024 – 18h00 à 21h00 ;
 - c. Adjudication de la chasse communale lot n° 2 ;
 - d. Remerciements divers adressés en Mairie ;

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

Le procès-verbal du 14 mars 2024, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel CALMELAT, Adjoint au Maire expose :

Vu la délibération du 16 décembre 2021 autorisant la candidature de la commune d'Eteimbes à expérimenter le Compte Financier Unique,
Le guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,
Le Compte Financier Unique est donc devenu en 2023 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal délibère pour la première fois le CFU qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Le CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil Municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes	417 852.46 €
- Dépenses	308 611.43 €
- Excédent	109 241.43 €
- Excédent antérieur reporté	494 027.92 €
- Excédent global 2023	591 398.51 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Recettes	113 480.01 €
- Dépenses	125 350.85 €
- Déficit	-11 870.84 €
- Déficit antérieur reporté	- 3 519.80 €
- Déficit global 2023	- 15 390.64 €

Déclare, que le CFU dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable sera visé et certifié ultérieurement. Il devra être conforme et n'appeler ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi les contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETER le Compte Financier Unique 2023 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui seront validés et visés ultérieurement.

DESIGNATION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES BRUTES	113 480.01 €	417 852.46 €
ANNULATIONS	- €	- €
RECETTES NETTES	113 480.01 €	417 852.46 €
DEPENSES BRUTES	125 350.85 €	308 611.43 €
ANNULATIONS	- €	- €
DEPENSES NETTES	125 350.85 €	308 611.43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE BRUT	-11 870.84 €	109 241.03 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	- 3519.80 €	494 027.92 €
RESULTATS D'INVESTISSEMENT CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE / ligne 001	- 15 390.64 €	
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice AVANT affectation au c/002	- €	599 749.15 €
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2023	- €	15 390.64 €
RAR DEPENSES	90 780 €	0 €
RAR RECETTES	25 000 €	0 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CORRIGE AVEC LES RAR	- 81 170.64 €	0 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT A REPENDRE AU BUDGET SUR LA LIGNE 002	518 578.51 €	

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 3 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :

- **DECIDE** d'affecter les excédents ressortant du compte financier unique 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : 518 578.51 €
- solde d'exécution de la section d'investissement, au compte 001 : 15 390.64 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé, au compte 1068 : 15 390.64 €
- Virement à la section d'investissement, cpte 002 résultat reporté : 432 262.23 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AFFECTER** 15 390.64 € au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **D'AFFECTER** 518 578.51 € au compte 002 de la section de fonctionnement ;

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 4 – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La proposition du budget primitif 2024 qui reprend les orientations budgétaires présentées lors du précédent conseil municipal daté du 25 janvier 2024. Il s'équilibre ainsi :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Section de fonctionnement : 851 441.00 €**
- **Section d'investissement : 547 481.06 €**

PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 A – FONGIBILITE DES CREDITS AU TITRE DU BUDGET 2024

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, au titre du budget 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 5 – TRAVAUX PAROISSE SAINTE PANTALE – PRESENTATION DEVIS

Suite au sinistre déclaré en octobre 2023 auprès de l'assureur Groupama Monsieur le Maire présente les devis concernant la paroisse Ste Pantale. Les travaux ne feront pas l'objet d'une prise en charge totale par l'assurance communale. M. le Maire propose d'assurer le reste à charge ainsi que la franchise au budget de la commune :

TRAVAUX A REALISER :

- **Travaux de peinture :**
 - **Plafond de l'église**
 - **Devis 24-02-69 :** **4 144.99 €**
- **Travaux de menuiserie :**
 - **Remise en état de 10 m² de plancher et de l'escalier combles – remplacement de 4 marches**
 - **Devis n° 3012 :** **3 258.00 €**
 - **Devis n° 3013 :** **396.00 €**
 - **Devis du 24/02/2024 :** **1 804.80 €**
- **Travaux de zinguerie :**
 - **Devis du 11/03/2024 :** **988.80 €**

Le conseil municipal **DECIDE**, après avoir délibéré à l'unanimité, **D'APPROUVER** la réalisation des travaux énumérés ci-dessus et d'ASSURER le reste à charge par la commune.

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 6 – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE / TICFE-C : Substitution de la commune D'ETEIMBES par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

Rappel des mentions obligatoires

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 7 – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 8 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, **un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet.** Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet.

Après avoir pris connaissance des différents éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :

- **POUR L'EOLIEN** : NON, l'installation d'éoliennes industrielles de grandes hauteurs n'est pas souhaitée sur le ban communal ;
- **SOLAIRE THERMIQUE** : OUI à l'ensemble du périmètre constructible de la carte communale ;
- **SOLAIRE PHOTOLVOLTAÏQUE SUR BÂTIMENT** : OUI sur tous les bâtiments communaux – Mairie, salle communale, appartements communaux – section 1 parcelles : 9-61-62-7 et 113 ;
- **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL** : OUI à l'installation sous les lignes Très Haute Tension (THT) parcelles cadastrées référencées ZA 23 ;
- **METHANISATION AGRICOLE** : NON, une installation sur le ban communal n'est pas souhaitée compte-tenu la proximité du méthaniseur de Traubach-le-Bas ;
- **METHANISATION NON AGRICOLE** : NON, une installation sur le ban communal n'est pas souhaitée ;
- **HYDROELECTRICITE** : NON, cette technologie n'est pas envisageable sur nos cours d'eau ;
- **GEOTHERMIE PROFONDE** : NON, une installation sur le ban communal n'est pas souhaitée compte tenu de la sismicité du Sud Alsace ;
- **GEOTHERMIE DE SURFACE** : NON, cette technologie sur le ban communal n'est pas souhaitée ;
- **RESEAU DE CHALEUR EN BIOMASSE** : ensemble du périmètre constructible de la carte communale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte de ces avis pour la définition des zones retenues au titre de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions renouvelables.

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

POINT 9 – PRESENTATION ET APPROBATION DE DEVIS D'ENTRETIEN DE CHEMINS RURAUX – ARASAGE, REPROFILAGE et COMPACTAGE

Monsieur le Maire indique les nombreux dommages des chemins ruraux du fait d'une fréquentation dense sur les voies rurales. Il rappelle qu'une partie des cotisations de la chasse peut être attribuée à la réfection des chemins de l'Association Foncière d'Eteimbes.

Le Maire présente des devis réceptionnés début de l'année 2024 pour la réalisation des travaux d'arasage, reprofilage, compactage et l'apport de tout venant sur les chemins :

- **Devis DE 00000049** **2 700 € T.T.C.**
(Entretien chemins 600 mètres avec niveleuse)
- **Devis DE 00000053** **6 648 € T.T.C.**
(Réfection chemin des Ragies 600 mètres)
- **Devis DE 00000086** **15 720 € T.T.C.**
(Réfection de chemins, entretien avec apport de matériaux 1 500 mètres, apport matériaux recyclé béton 031/5, curage fossé impasse sous la ville)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis référencé DE 00000086 pour un montant de 15 720 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis en conséquence ;

Vote : 10 Pour / Abstention 00 / Contre 00

10 – DIVERS

- Retour sur l'élaboration d'un PLUi :

Monsieur le Maire avait présenté, lors du conseil municipal daté du 25 janvier 2024, la possibilité d'élaborer un PLU actuellement dotée d'une carte communale - document d'urbanisme définissant l'occupation des sols à l'échelle du territoire communal. Le PLU étant un outil de planification de l'aménagement et du développement durable d'un territoire, il peut être établi à une échelle communale ou intercommunale. Il permet d'apporter des réponses à des questions (ex : quelles perspectives durables donner à la collectivité ?), à des besoins (ex : comment satisfaire les demandes en logements, en services, en emplois ?), et à des problématiques ou des enjeux identifiés (ex : comment faire face aux menaces pesant sur les paysages ou les milieux naturels ?).

Sollicités par la Mairie les services de L'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin – L'ADAUHR a conclu :

- la commune d'Eteimbès compte environ 5.5 hectares de parcelles vides exploitables. Soit un potentiel de densification du village (dents creuses et logements vacants) qui semble suffisant pour couvrir les besoins résidentiels de la commune ;
- Une zone d'extension ne paraît pas réaliste ;
- La commune ne pourrait pas prétendre à s'inscrire dans un PLU du fait de sa surface qui ne respecterait pas les objectifs de la loi dite « Climat & Résilience ».
- Pizzas à emporter : Monsieur le Maire donne connaissance d'une future installation d'un Food Truck parking de la salle communale – 1 rue de Bretten - à compter de mercredi 10 avril 2024 – 17h30 à 21h00 ;
- Adjudication de la chasse communale lot n° 2 : l'adjudication s'est déroulée à Dannemarie au siège de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue vendredi 15 mars 2024. Le lot n° 2 a été attribué - lors des enchères – par un adjudicataire qui a fait-valoir son droit de priorité. Une convention a été signée mentionnant le prix du loyer annuel – soit : 15 000 €.
- Présentation de divers remerciements adressés en Mairie ;

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 00.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 05.04.2024

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{me} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{me} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Christine LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		